



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la commune de BÉZIERS**

Par arrêté n° 2025-10-DRCL-0466 du 30 octobre 2025, une enquête publique, d'une durée de 43 jours, est prescrite **du lundi 24 novembre 2025 (14 heures) au lundi 5 janvier 2026 (17 heures) inclus.**

La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François COLAS, en qualité de commissaire enquêteur.

M. Vivek BRUTUS, chef de projet photovoltaïque, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés - adresse mail : [v.brutus@terreelac.com](mailto:v.brutus@terreelac.com) ainsi qu'auprès de Monsieur Loïc GRABER - adresse mail : [l.graber@terreelac.com](mailto:l.graber@terreelac.com)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers qui intègrent l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale, seront déposés et consultables :

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.hérault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête au lien suivant :<https://www.registre-dematerialise.fr/6855/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Par ailleurs, le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 24 novembre 2025 (14 heures) au lundi 5 janvier 2026 (17 heures) :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- par correspondance au commissaire enquêteur en mairie annexe de Béziers siège de l'enquête :  
**Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc photovoltaïque Béziers)**  
**Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques**  
**1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme**  
**Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie**  
**34500 Béziers**
- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6855/>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6855@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6855@registre-dematerialise.fr)

Monsieur François COLAS, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions en mairie annexe de Béziers à l'adresse ci-dessus, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants :

- **Lundi 24 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 5 janvier 2025 de 14h00 à 17h00**

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conseils municipaux des communes de Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady et Thézan-lès-Béziers, ainsi que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique, ainsi que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : [www.hérault.gouv.fr](http://www.hérault.gouv.fr).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.